



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Valentine SERRANO - Bruno ROBERT — Anne CHANE KAYE BONE — TAVEL — Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN — Sylvie PAYET - Eric NIOBE — Monique MARIMOUTOU TACOUN — Patrice BOULEVART - Sarah SALAH — ALY — Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON — Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER — Sabrina RAMIN — Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE — Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE — TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH — ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL037042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

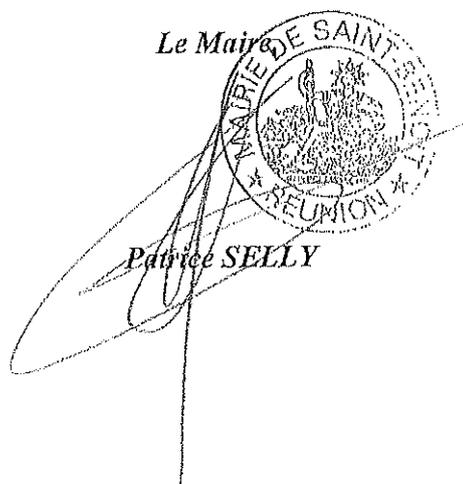
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-PIERRE
Mairie de SAINT-PIERRE
REUNION
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL037042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la délibération n° 037-04-2022 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;

Vu l'arrêté préfectoral n°1951 du 28 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°121-11-2022 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 pour le budget principal;

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe du fossoyage ainsi que les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 annexés à la présente délibération;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire;

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Ridwane ISSA, Premier Adjoint,

Considérant que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif;

Le Président propose à l'Assemblée :

1. D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage, arrêté comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Excédent reporté		6 868,94 €
Déficit reporté	4 445 556,87 €	
RECETTES REALISEES	66 052 602,37 €	9 090,00 €
DEPENSES REALISEES	58 091 019,72 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	7 961 582,65 €	9 090,00 €
Déficit		
RESULTAT DE CLOTURE		
Excédent	3 516 025,78 €	15 958,94 €
Déficit		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit reporté	4 177 193,14 €	
RECETTES REALISEES	5 823 897,20 €	
DEPENSES REALISEES	11 070 489,73 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	- €	
Déficit	5 246 592,53 €	
RESULTAT DE CLOTURE		
Excédent		
Déficit	9 423 785,67 €	
RESTES A REALISER		
Recettes	2 003 443,75 €	
Dépenses	1 365 765,33 €	
Exédent des restes à réaliser	637 678,42 €	
RESULTAT CUMULE		
Excédent		15 958,94 €
Déficit	-5 907 759,89 €	

2. DE PROCEDER au vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe du fossoyage.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL038042023-BF
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants ;
- VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU la délibération n° 037-04-2022 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage;
- VU l'arrêté préfectoral n°1951 du 28 septembre 2022 ;
- VU la délibération n°121-11-2022 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 pour le budget principal;
- VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE,
(- 5 abstentions : Mme RAMIN Sabrina (+ 1 procuration) – Mme BORNEO Fabienne –
M. LE CONSTANT Philippe – M. JULIE Jean Luc)**

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal et le budget annexe du fossoyage

Nombre de votant :	37
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	5

Le Maire

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 21 AVR. 2023
- **Et publication ou notification le :** 24 AVR. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL038042023-BF
Date de réception préfecture : 21/04/2023